



Arrêté temporaire n° 2020-89
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue du Général Leclerc

COMMUNE DE VILLERVILLE

Monsieur Michel MARESCOT, Maire de la commune de Villerville,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise EDTPE pour l'enfouissement des réseaux haute et basse tension, rue du Général Leclerc du 28/09/2020 au 28/11/2020, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

À partir du 28/09/2020 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation rue du Général Leclerc est alternée par des feux de circulation.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : **EDTPE, TSA 70011, DARDILLY CEDEX**

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Villerville, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pont L'évêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villerville, le 25/09/2020



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

